

1.6 Les prix des biocarburants importés augmentent en 2021

En 2021, les prix à l'importation et à l'exportation du biodiesel s'élèvent respectivement à 1 190 €/tep et 1 452 €/tep, et ceux du bioéthanol respectivement à 1 028 €/tep et 2 119 €/tep (figure 1.6.1). Dans un contexte de forte croissance des prix

de marché des carburants fossiles (cf. 1.2), les prix à l'importation des deux produits augmentent par rapport à 2020. Les prix à l'exportation augmentent également, atteignant des niveaux historiquement élevés, notamment pour le bioéthanol.

Figure 1.6.1 : prix moyens des biocarburants à l'importation et à l'exportation

En euros par tep

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Importations	1 235	1 110	946	822	844	862	934	866	788	1 169
Bioéthanol	1 403	1 239	1 217	1 016	873	944	1 005	982	767	1 028
Biodiesel	1 194	1 096	926	798	842	857	930	854	792	1 190
Exportations	1 347	1 194	1 129	1 026	877	1 002	948	956	952	1 546
Bioéthanol	1 365	1 206	1 157	1 081	797	910	971	1 006	740	2 119
Biodiesel	1 170	1 116	1 016	895	968	1 042	940	944	1 011	1 452

Source : SDES, Bilan de l'énergie, d'après DGDDI

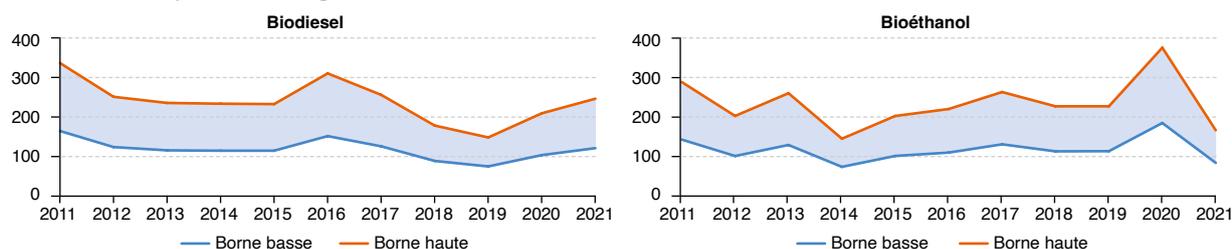
Comme les prix des biocarburants sont supérieurs à ceux des produits pétroliers auxquels ils sont mélangés (le gazole pour le biodiesel et les supercarburants pour le bioéthanol), leur incorporation, qui vise à diminuer les émissions de CO₂ du transport routier, engendre un coût pour la collectivité, dont le partage entre les consommateurs et l'État dépend de la fiscalité mise en place. Deux dispositifs fiscaux soutiennent le développement des carburants. Le premier est la taxe incitative relative à l'incorporation de biocarburants (Tirib). Ce dispositif incitatif fixe des objectifs d'incorporation de biocarburants au-delà desquels le montant dû au titre de cette taxe est nul pour le redevable. La seconde est la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, ou TICPE, qui possède un tarif réduit pour les carburants incorporant beaucoup de biocarburants (ED95, B100 et E85 notamment).

En 2021, le prix moyen d'approvisionnement du biodiesel est supérieur de 72 % à celui du gazole fossile, à 925 €/tep contre 538 €/tep, tandis que celui des bioessences est

supérieur de 42 % à celui de l'essence fossile (842 €/tep contre 593 €/tep). Le surcoût du biogazole augmente de 18 % alors qu'il diminue de 57 % pour les bioessences. On peut estimer le coût de la tonne de CO₂ évitée par leur incorporation en considérant que l'utilisation de biocarburant plutôt que de carburant classique permet de diminuer les émissions de CO₂ entre 50 % (seuil de durabilité fixé par la législation européenne) et 100 %, et en rapportant le surcoût du biocarburant par rapport au carburant classique aux émissions ainsi évitées. En 2021, ce coût s'élèverait ainsi entre 123 €/tCO₂ et 246 €/tCO₂ pour le biodiesel, et entre 81 €/tCO₂ et 163 €/tCO₂ pour le bioéthanol (figure 1.6.2). Ce coût est en hausse pour le biodiesel car le prix moyen d'approvisionnement du biodiesel a augmenté davantage que celui du gazole fossile. À l'inverse, il baisse fortement pour les bioessences en raison de la baisse de leur prix d'approvisionnement. Les coûts estimés ici ne prennent pas en compte les émissions indirectes liées au changement d'affectation des sols et seraient supérieurs si c'était le cas.

Figure 1.6.2 : coût de la tonne de CO₂ évitée par l'incorporation des biocarburants

En euros courants par tonne de CO₂ évitée



Source : SDES, Bilan de l'énergie, d'après CPDP, DGDDI